

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 février 2008
(convocation du 11 février 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Février Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DENON-BIROT Marie-Nelly, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 11 h 10)
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 9 h 50)
M. BELIN Bernard à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 9 h 50)
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis
M. BELLOC Alain à M. CASTEL Lucien
M. BENOIT J. Jacques à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 00)
Mme. BRUNET Françoise à M. BANAYAN Alexis
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. JUNCA Bernard
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. PETIT Alain à Mme. DARCHE Michelle
M. POIGNONEC Michel à M. SOUBIRAN Claude
M. PONS Henri à M. SIMON Patrick
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

EXCUSE :

M. CANIVENC

LA SÉANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Restructuration du groupe scolaire René Cassagne et Jean-Jaurès - CENON - Marché 07 075U - Avenant N°1 - Fixation du coût prévisionnel des travaux et de la rémunération définitive du maître d'oeuvre -

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès et René Cassagne de Cenon a été attribué, par marché 07 075 U le 23 mars 2007, au groupement conjoint composé comme suit :

Monsieur NICOLAS DAVID, agissant au nom de la S.A.NICOLAS DAVID ARCHITECTE 19, rue du général Leclerc- 33110 au Bouscat, n° d'immatriculation SIRET 500 487 079 00013, n° d'inscription au registre du commerce APE 742 A,

Et Monsieur Philippe PLATEAU, agissant au nom de la société SODIBA, 61639 RUE Camille Pelletan à Cenon, n° d'immatriculation SIRET n°42489731200031, n° d'inscription au registre du commerce APE 742C co-traitant,

Les phases d'études étant achevées, il convient maintenant de faire valider les points suivants :

• Validation du montant des travaux.

La délibération n° 2006/328 a validé une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 870 000 € HT (valeur août 2006).

Conformément aux dispositions de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Public) et à ses décrets d'application, l'équipe de maîtrise d'œuvre a procédé aux études contractuelles et a fixé, en particulier, le coût prévisionnel des travaux au niveau de la phase APD à 1 910 000 € HT (valeur août 2006 indice BT01 de 731.9), montant supérieur de + 2.14% à l'enveloppe prévisionnelle de la maîtrise d'ouvrage figurant au marché initial de maîtrise d'œuvre de 1 870 000 € HT (valeur août 2006 indice BT 01 de 731.9).

Cette augmentation résulte de travaux supplémentaires de protection incendie, à la demande du bureau de contrôle.

Ces travaux entrent dans le cadre du programme et sont inférieurs au 10 % de tolérance spécifiés à l'article 4 du CCAP du marché.

En valeur actualisée au dernier indice connu (septembre 2007 : 761.2), le coût prévisionnel des travaux peut donc être arrêté à 1 986 463 € HT.

• Validation du montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du CCAP du marché, si le montant des travaux fixé en phase APD reste compris dans une fourchette de +/- 10% du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, alors le forfait de rémunération provisoire devient définitif.

En conséquence, le forfait de rémunération définitive du maître d'oeuvre reste établi à 191 675 € HT.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver le coût prévisionnel des travaux en phase APD qui s'établit à 1 910 000 € HT, valeur août 2006, soit 1 986 463 € HT en coût actualisé valeur septembre 2007 (dernier indice connu BT01).
 - approuver le montant de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre qui s'établit à 191 675 € HT.
 - entériner l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre.
- et autoriser Monsieur le Président :
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 février 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ODETTE EYSSAUTIER

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 MARS 2008

PUBLIÉ LE : ?